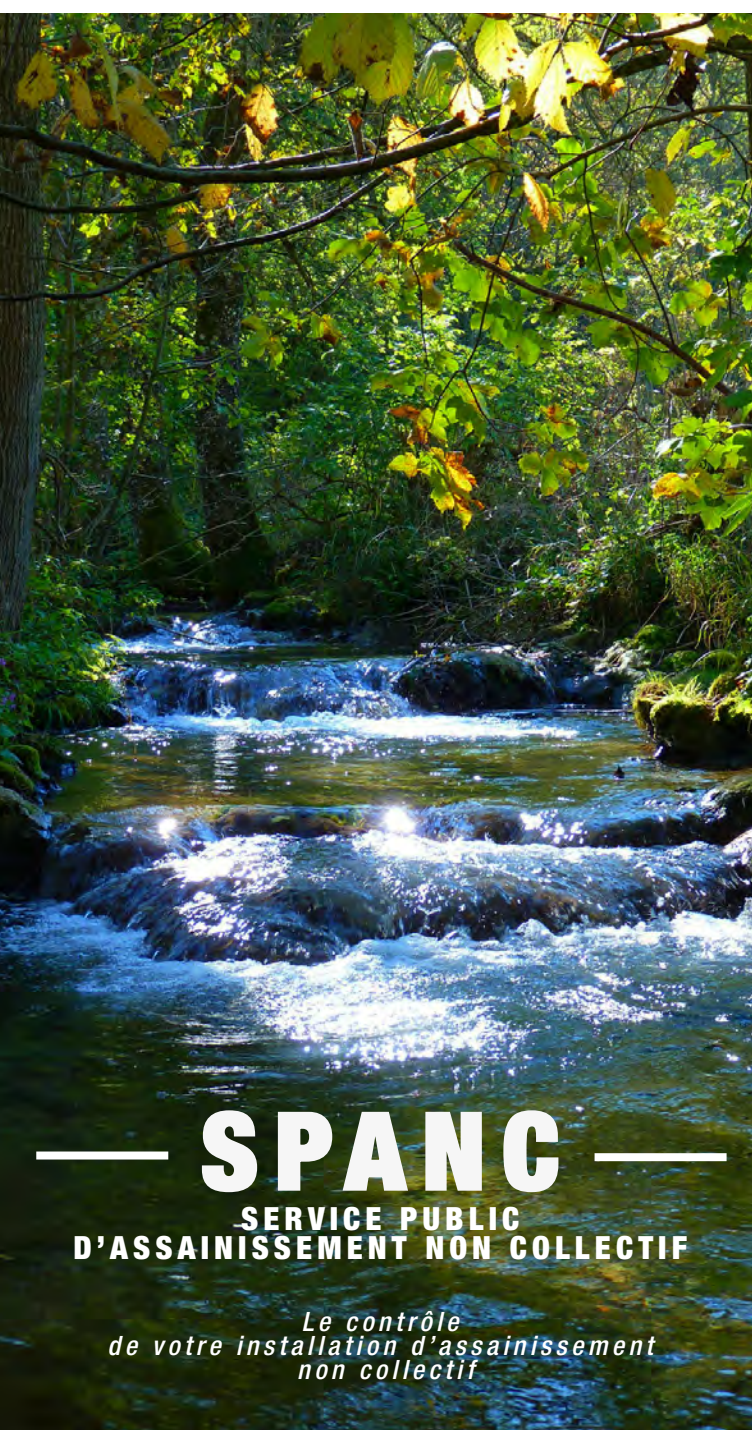




— **SPANC** —

**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

*Le contrôle
de votre installation d'assainissement
non collectif*

QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?

?

Il s'agit de toutes les installations d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques des bâtiments ou parties de bâtiments non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

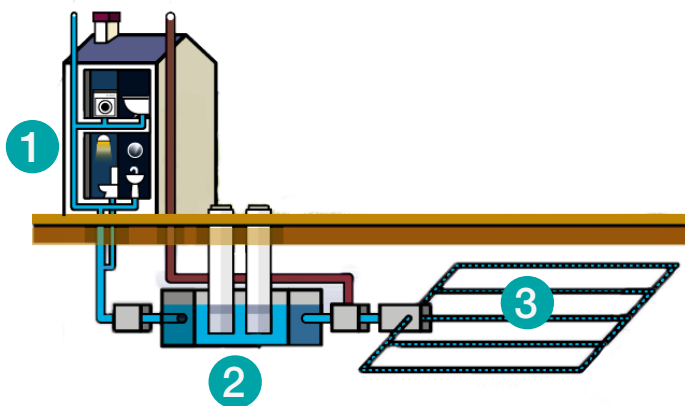
On parle également d'assainissement autonome ou individuel.

Il existe plusieurs types de dispositifs d'épuration non collectifs et de filières :

- Epandage souterrain en sol naturel,
- Lit filtrant,
- Lit filtrant drainé,
- Terte d'infiltration, etc.

EXEMPLE D'UNE FILIÈRE CLASSIQUE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les 3 grandes étapes de l'ANC



1 Collecte : Toutes les eaux usées de l'habitation, WC, cuisine, salle de bain, machine à laver...

2 Prétraitement : Une fosse "toutes eaux" permet de décarter les particules solides et les graisses.

3 Traitement et dispersion : L'infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif permet d'éliminer la pollution restante.

QU'EST QU'UN SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?



Conformément à la loi sur l'eau de 2006 imposant aux collectivités locales de créer un SPANC, la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon a mis en place ce service.

Le technicien en charge du SPANC intervient :

- Lors de la conception et de l'implantation pour toutes les demandes de création, de modification ou de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif.
- Lors du diagnostic et du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes.



COMMENT EST FINANÇÉ LE SPANC ?



Le SPANC est un service public dont le budget est indépendant du budget général de la collectivité. Conformément à la loi, il est donc financé par une redevance facturée aux usagers du service dont les montants sont fixés par le conseil communautaire selon le type de contrôle. La redevance est applicable après chaque contrôle. Les tarifs sont disponibles sur le site www.ccapv.fr

POURQUOI CONTRÔLER VOS INSTALLATIONS ?



L'assainissement non collectif doit être conçu, implanté et entretenu de manière à ne pas présenter de risques pour la santé et l'environnement.

L'instruction des demandes d'autorisation, le diagnostic et la mise aux normes de votre installation répondent à trois priorités en faveur de la qualité de la vie au sein de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon :

- Garantir la salubrité publique (prévenir les odeurs, limiter la propagation de maladie...).
- Protéger le milieu naturel (éviter la pollution du sol et des cours d'eau).
- Aider à assurer le bon fonctionnement de votre installation.

QUI EST CONCERNÉ ?



Tous les propriétaires dont les constructions ne sont pas reliées au réseau public d'assainissement doivent obligatoirement effectuer un diagnostic et mettre en conformité leur installation.

QUI RÉALISE LE CONTRÔLE ?



Votre commune a confié la gestion de l'assainissement non collectif à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

C'est le technicien du SPANC de la CCAPV qui effectue le contrôle de votre dispositif d'épuration.

COMMENT LE CONTRÔLE VA-T-IL SE DÉROULER ?



Le technicien vous contacte par courrier afin de fixer un rendez-vous pour réaliser le contrôle de bon fonctionnement.

Le jour choisi, le technicien prend connaissance de la localisation et de la conception de votre installation.

Les différents éléments sont ensuite inspectés.

QUE VA INDUIRE LE CONTRÔLE ?



Suite au contrôle, le technicien du SPANC formule un avis quant au fonctionnement et à l'entretien de votre dispositif d'assainissement.

Vous recevez le rapport de conclusions de la visite, l'avis émis pourra être :

ABSENCE DE NON-CONFORMITÉ :

L'assainissement est complet et fonctionne correctement. Prochain contrôle dans 6 ans.

NON CONFORME SANS RISQUE SANITAIRE :

L'assainissement ne répond pas à l'arrêté du 27 avril 2012 mais fonctionne correctement. Prochain contrôle dans 6 ans en l'absence de vente.

NON CONFORME AVEC RISQUE SANITAIRE OU ENVIRONNEMENTAL :

Nécessite des travaux majeurs dans les 4 ans. Prochain contrôle dans 4 ans.

NON CONFORME AVEC ABSENCE D'INSTALLATION :

Nécessite l'installation d'une filière adaptée au site dans les plus brefs délais.

ATTENTION :

Lorsque l'habitation est vendue avec une installation non-conforme, le délai des travaux est réduit à 1 an après la vente.

QUE RISQUE-T-ON EN CAS DE REFUS DE CONTRÔLE ?



Tout obstacle mis à l'accomplissement des missions du service public d'assainissement non collectif ou absence lors d'une visite de bon fonctionnement par un propriétaire sur sa parcelle astreint l'utilisateur au paiement d'une pénalité dont le montant est fixé par le conseil communautaire .

JE N'AI AUCUNE CONNAISSANCE SUR MON INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT !



Essayez de suivre le cheminement des eaux usées et d'établir un plan à main levée.

Rassemblez le maximum d'informations : factures, contact avec les anciens propriétaires...

J'AI UN PROBLÈME AVEC MON ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL, QUI DOIS-JE CONTACTER ?



RENSEIGNEMENTS / INFORMATIONS :

Contactez le SPANC.

CURAGE OU VIDANGE :

Faites appel à un vidangeur agréé

COMMENT JOINDRE LE SPANC ?



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON
Z.A. les Iscles / B.P.2 / 04170 Saint André Les Alpes
04 92 83 68 99 / contact@ccapv.fr / www.ccapv.fr

TECHNICIEN SPANC

04.92.83.66.99 spanc@ccapv.fr